

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Préambule

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L3313-1 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Les données ci-dessous seront portées à la connaissance des administrés via le site internet du SDIS et ce, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 qui ont pour objectif de répondre à cette obligation.

1 – Le contexte

Le Conseil d'administration a délibéré lors de sa séance du 11 janvier dernier, sur le rapport portant « *débat d'orientations budgétaires* » pour l'exercice 2023.

Il a, à cette occasion, validé les grandes tendances envisagées pour cet exercice.

Est désormais soumis à l'approbation du Conseil d'administration, le budget primitif 2023 qui met en œuvre les préconisations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le budget 2023 va permettre au SDIS, avec les moyens qui lui sont accordés, de :

- **Garantir une réponse opérationnelle adaptée et optimisée** en :
 - Prolongeant l'effort de promotion et de valorisation du volontariat ;
 - Recrutant et en formant les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des préconisations issues du SDACR ;
 - Poursuivant le renouvellement des véhicules et des matériels des centres d'incendie et de secours (CIS) pour répondre aux nécessités opérationnelles sur l'ensemble du département.

- **Conserver une situation financière saine** avec une capacité de désendettement inférieure à 6 ans et un niveau d'autofinancement satisfaisant permettant de financer les investissements matériels et immobiliers inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le présent budget intègre le résultat du compte administratif 2022 et propose quelques ajustements de crédits par rapport au « projet de budget » présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2023.

2 – Priorités du budget

Dépenses de fonctionnement

Comme prévu et acté lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2023 prévoit une forte hausse des dépenses globales de fonctionnement. Elles étaient évaluées à concurrence de 8%, elles seront finalement de 10%.

Cette hausse se justifie notamment par le coût des fluides qui va augmenter de plus de 57% en 2023. Les crédits inscrits passent de 834 700 € à 1 310 300 € et il n'est pas exclu que ce budget doive être réévalué au cours de l'année.

L'action menée depuis la fin de l'année 2022 en matière de sobriété énergétique dans tous les bâtiments du SDIS permettra toutefois de limiter cette hausse. Elle devrait pleinement porter ses fruits sur la prochaine période hivernale.

Les mesures gouvernementales au travers de l'amortisseur électricité qui pourraient être directement appliquées par notre fournisseur d'électricité d'ici la fin mars 2023 sur les factures du SDIS contribueront aussi à limiter cette hausse.

Les charges de personnel progresseront également de +12% par rapport au budget primitif 2022. Elles représentaient en 2022, 71% des dépenses globales de fonctionnement (80% des dépenses réelles de fonctionnement).

La mise en place du SDACR s'accompagne d'un nouveau plan de recrutement sur 5 ans. En 2023, ce sont 49 postes supplémentaires qui seront proposés pour un coût supplémentaire de 1 950 000 €. Il s'agit de recruter 14 caporaux, 12 sergents, 11 adjudants, 7 lieutenants, 1 capitaine, 2 rédacteurs et 2 adjoints administratifs.

Le budget primitif prévoit également l'inscription de crédits supplémentaires pour le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Le SDIS poursuivra en 2023 sa politique de promotion du volontariat. L'objectif fixé est de recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires disponibles en journée et de fidéliser les actuels engagés.

Ce sont, au 1^{er} janvier 2023, 485 emplois budgétaires qui sont inscrits au budget primitif pour 472.90 ETP pourvus à cette date. 73 personnels administratifs, 44 personnels techniques, 368 sapeurs-pompiers professionnels et 2897 sapeurs-pompiers volontaires qui concourent au fonctionnement du SDIS.

Enfin, le budget primitif 2023 anticipe l'impact d'une activité opérationnelle continue génératrice de dépenses accrues en carburants, en produits d'intervention, de maintenance accrue des matériels, etc...

Recettes de fonctionnement

Spécificité budgétaire des SDIS, le financement des charges de fonctionnement incombe presque essentiellement aux collectivités locales et à leurs établissements publics disposant de la « *compétence incendie* », soit plus spécialement sur le territoire départemental : le conseil départemental de la Vendée, 94 communes et 14 E.P.C.I. Ces participations représentent plus de 98% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces collectivités apporteront ainsi au financement desdites charges à hauteur de 50 360 120 € dont 39 millions provenant du seul Conseil départemental.

Le département avec une contribution qui progressera en 2023 de 8% poursuit l'accompagnement financier des projets du SDIS dans le cadre de la nouvelle convention triennale portant sur la période 2023-2025.

L'évolution des contingents communaux et intercommunaux, arrêtée lors de la séance du Conseil d'administration du 07 décembre 2023, a été fixée pour cette année à +4.2% selon l'inflation établie dans la LOLF.

Ainsi, la part respective des contingents s'élève en 2023, à :

- ➔ 39 127 320 euros pour le Département de la Vendée ;
- ➔ 8 450 742 euros pour les E.P.C.I. ;
- ➔ 2 782 058 euros pour les communes.

Dépenses d'investissement

Dans le cadre de l'adoption du plan pluriannuel d'équipements, le budget primitif 2023 intègre des crédits de plus de 20 millions d'euros afin de répondre aux priorités ci-dessous :

- maintenir le niveau opérationnel du parc de matériels roulants passant par l'acquisition à hauteur de **10,3 millions d'euros de véhicules de secours** ;
- assurer le renouvellement de divers matériels d'intervention pour **plus de 2.1 millions d'euros** ;
- mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information et de communication (SDSIC) pour plus de **1.7 million d'euros** ;
- rajeunir le parc immobilier à hauteur **de 5.1 millions d'euros** passant par le lancement de constructions nouvelles de casernements, la mise en œuvre d'un plan hygiène et les gros travaux d'entretien des casernements ;
- et des acquisitions diverses pour le service médical (**0.9 millions d'euros**).

Recettes d'investissement

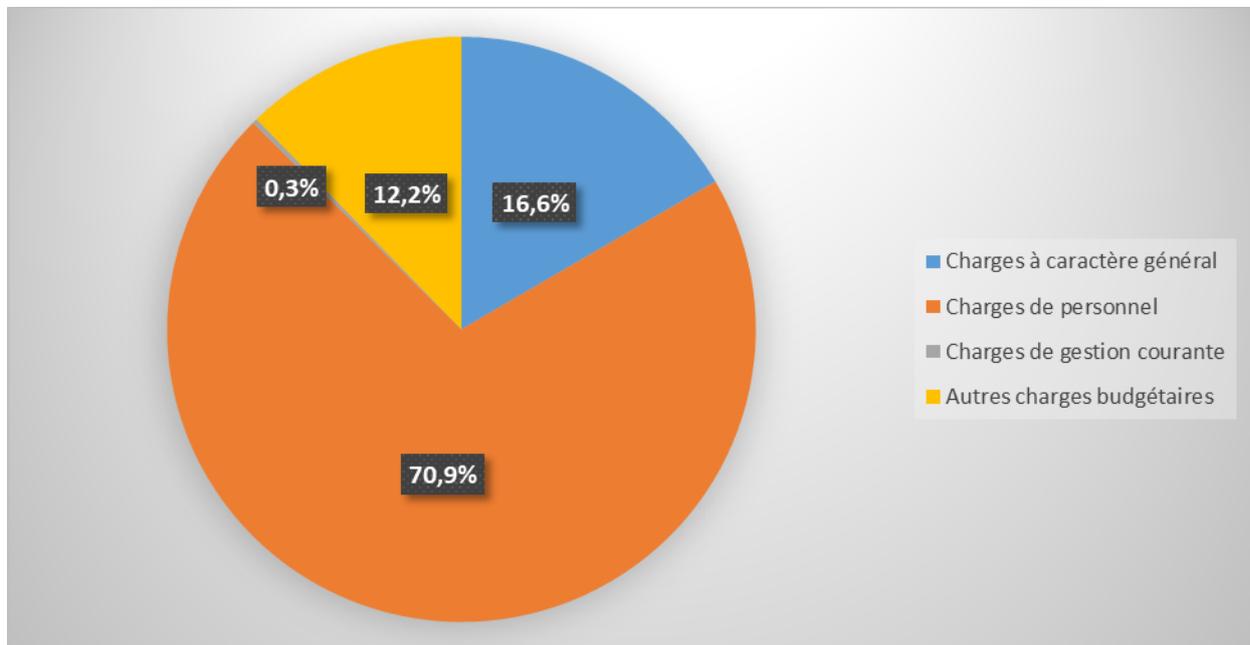
Le financement des dépenses d'investissement sera assuré cette année, grâce aux effets combinés :

- ✓ du FCTVA pour un montant de 0.9 M€ ;
- ✓ un amortissement d'un montant supérieur à celui de l'exercice 2021, soit 6.3 M€ ;
- ✓ des produits de cessions, remboursements d'avances, subvention et dotation pour un montant de 0.2 M€ ;
- ✓ le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté, soit 3.9 M€.

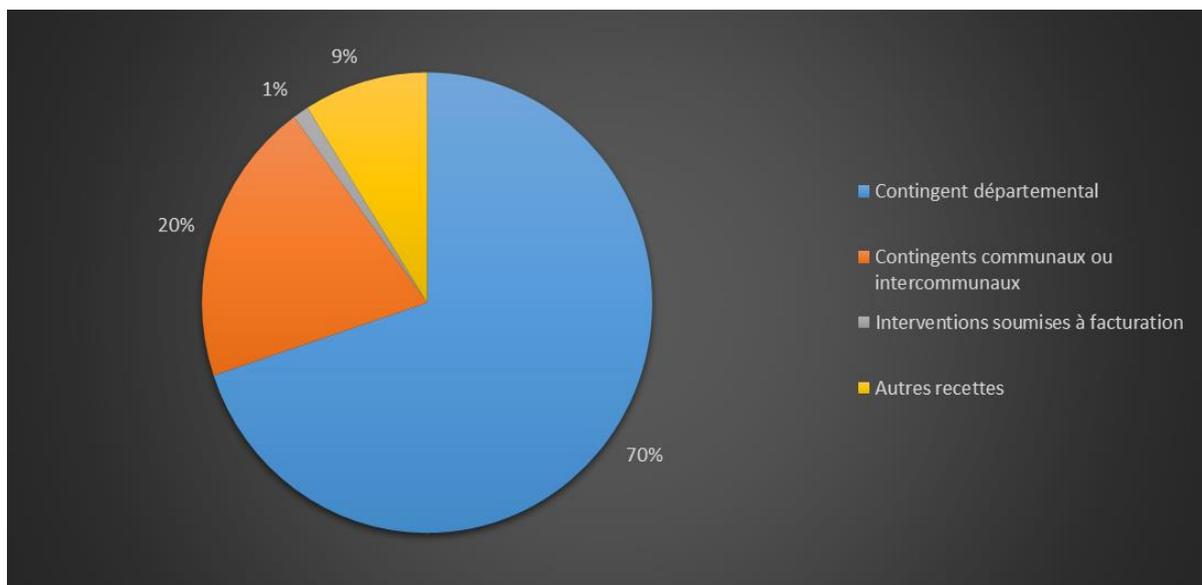
Compte tenu, du niveau d'investissement cette année : plus de 16 M€, le SDIS aura **recours à l'emprunt pour un montant estimé à 11.7 M€.**

3 – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : structure

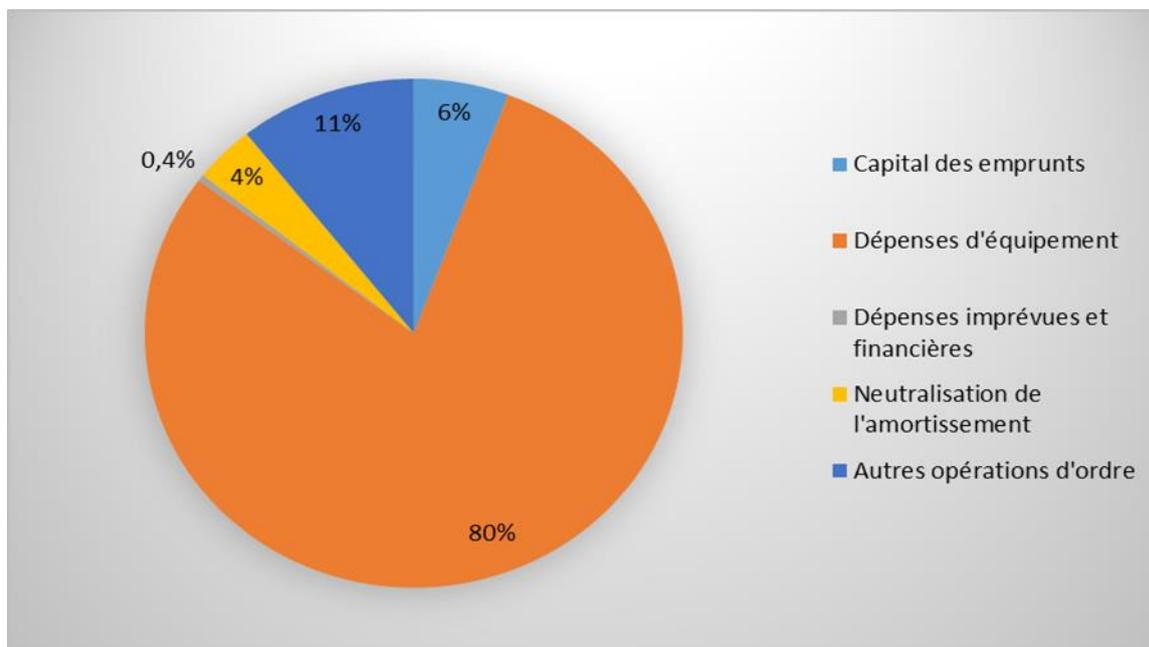
3A. Dépenses de fonctionnement (répartition)



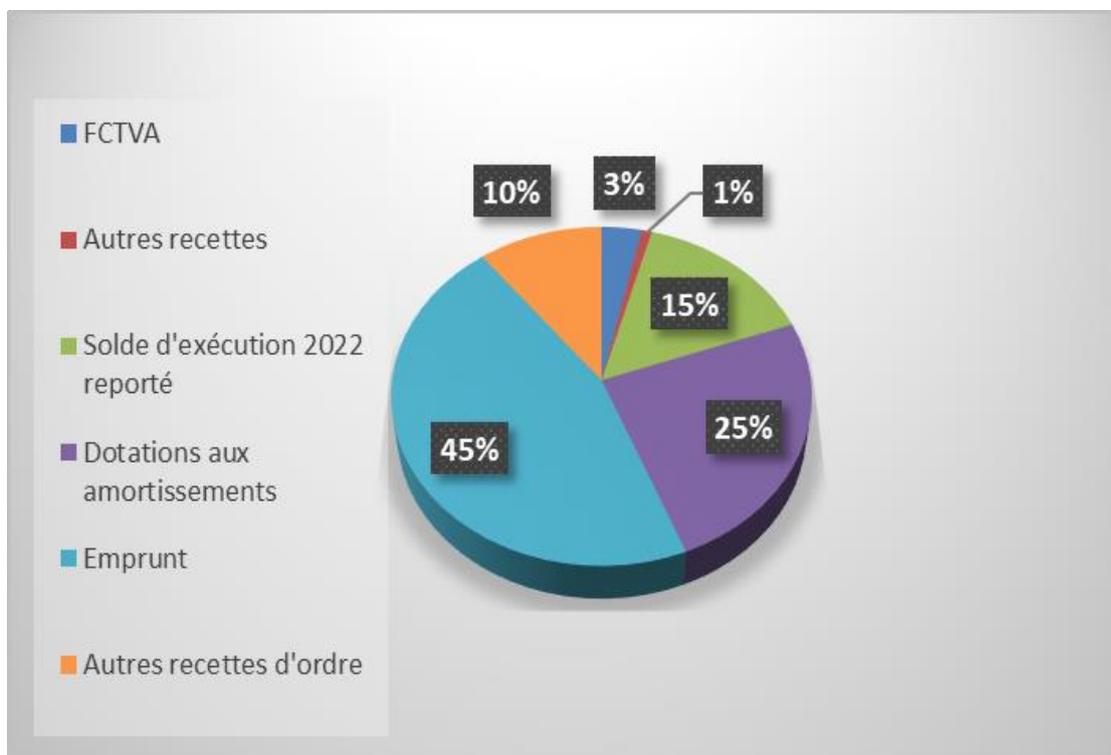
3B. Recettes de fonctionnement (répartition)



3C. Dépenses d'investissement (répartition)



3D. Recettes d'investissement (répartition)



4 – Montant du budget primitif 2023

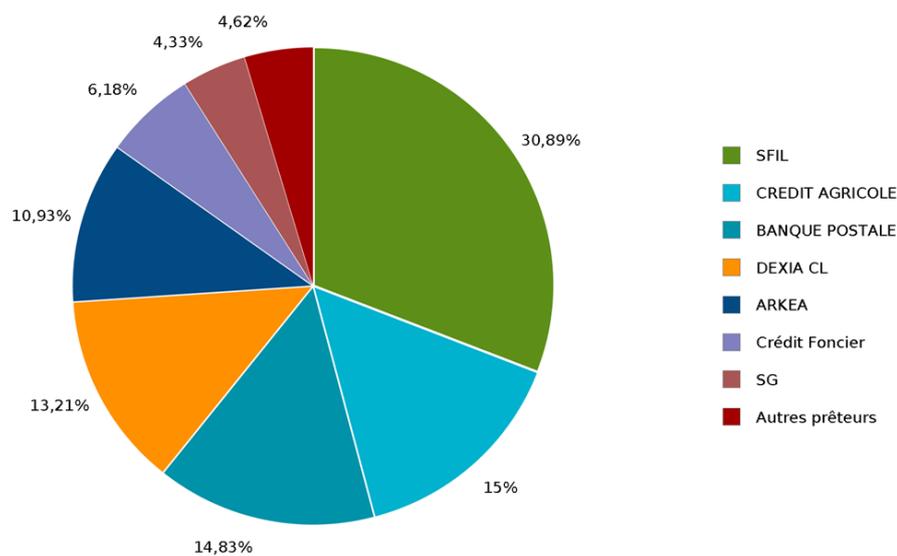
Section	Montant
Fonctionnement	55 994 739 €
Investissement	25 850 659 €
Total du budget	81 845 398 €

5 – Niveau d'endettement de la collectivité

1. Synthèse de la dette au 01/01/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 732 256.70 €	2,80 %	9 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois	16

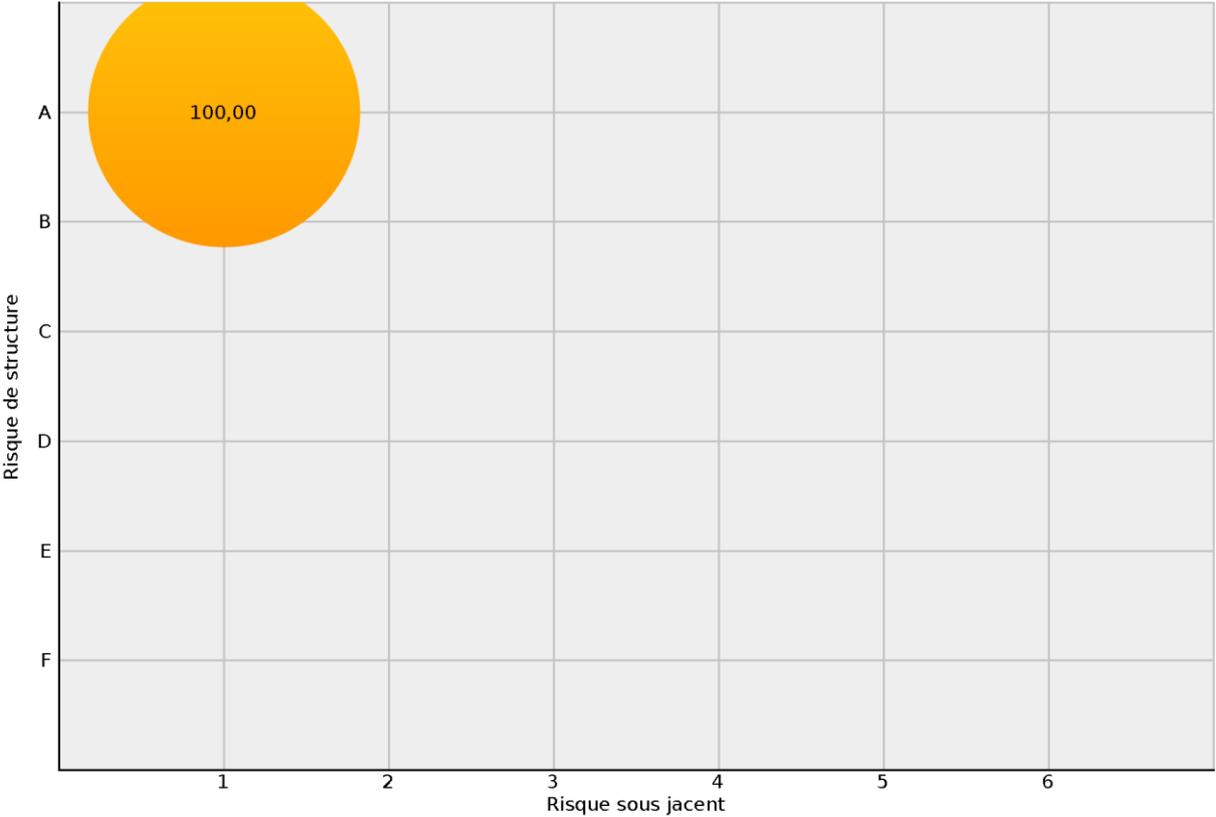
2. Dette par prêteur



3. La dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Le SDIS est un SDIS dont le coût à l'habitant (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) est un des plus faibles en France (données nationales issues d'Infosdis) :

En 2021, les ratios étaient les suivants :

SDIS national :	86 €
SDIS Catégorie B :	82 €
SDIS Vendée :	62 € (valeur extraite du compte administratif 2021)

En 2022, le coût par habitant du SDIS était de 67,5 euros **(valeur extraite du compte administratif 2022)**

En 2023, le coût par habitant du SDIS est estimé à 86.5 euros **(valeur estimée extraite du budget primitif 2023)**